

EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 26/03/2006 – 09 :04

DONAT VIDAL-REVEL

Bonjour Louis SCHWEITZER.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

DONAT VIDAL-REVEL

Vous nous racontez ce matin une histoire assez étonnante, où l'on découvre que l'on peut être victime du handicap de son propre enfant.

LOUIS SCHWEITZER

C'est l'histoire de Brigitte. Brigitte a été candidate auprès d'un centre de vacances pour enfants, elle a déjà accueilli des enfants chez elle. La candidature de Brigitte est présélectionnée, elle est reçue en compagnie de son mari pour un entretien. Au cours de l'entretien, elle présente son expérience, elle précise même (pour montrer ses aptitudes) qu'elle a accueilli un enfant handicapé, ce qui ne lui pose aucun problème puisque sa fille elle-même est handicapée. Du coup, l'employeur refuse d'embaucher.

DONAT VIDAL-REVEL

Mais pourquoi ?

LOUIS SCHWEITZER

Le directeur fait état des risques que ferait courir la cohabitation de la fille de Brigitte avec des enfants qui courent, jouent et se bousculent. Il ne veut pas être tenu pour responsable des accidents qui pourraient arriver. Brigitte indique que sa fille est scolarisée tout à fait normalement, et veut qu'elle soit élevée avec les autres enfants, même si elle se déplace avec des béquilles. Au cours d'échanges de courriers, le directeur avance plusieurs arguments, il craint que Brigitte ne soit pas assez disponible, puisqu'elle a la charge d'une enfant handicapée, il invoque également l'accessibilité des lieux. Brigitte répond qu'elle et son mari se répartissent parfaitement les tâches. Elle ajoute que malgré son handicap, sa fille est largement autonome. Malgré ces explications, le directeur maintient sa position de refus d'embauche, Brigitte a donc décidé de saisir la HALDE.

DONAT VIDAL-REVEL

Qu'avez-vous fait ?

LOUIS SCHWEITZER

Le Collège a estimé qu'il n'y avait pas eu une analyse assez concrète et approfondie de la situation. En effet, après avoir effectué un stage d'une semaine dans un centre d'accueil comparable, Brigitte a confirmé que le handicap de sa fille ne l'empêchait pas d'accomplir pleinement sa mission. La HALDE a donc proposé une médiation.

DONAT VIDAL-REVEL

C'est quoi une médiation concrètement ?

LOUIS SCHWEITZER

La médiation est une solution qui permet d'éviter un procès. Dans

certains cas, une telle solution est mieux adaptée aux attentes du réclamant. C'est notamment le cas pour Brigitte, car ce qui compte pour elle, c'est d'avoir effectivement un emploi. Pour conduire cette médiation, la HALDE fait appel à des professionnels de la médiation, le plus souvent des avocats, qui ont suivi une formation spécifique. La HALDE prend en charge les frais de la médiation. Cette médiation a abouti à un accord, et Brigitte devrait pouvoir occuper l'emploi qu'elle souhaitait.

DONAT VIDAL-REVEL

Mais la médiation empêche la sanction juridique d'une discrimination !

LOUIS SCHWEITZER

Oui, la médiation est adaptée à certaines situations parce que, pour qu'une médiation réussisse, il faut que les deux parties soient pleinement d'accord et s'impliquent dans la recherche d'une solution de bonne foi, qui n'avait pas pu être trouvée dans un premier temps. Cela permet de lever des incompréhensions, des blocages, et de remédier le plus souvent à un manque de dialogue. Quand la médiation permet à une personne d'obtenir finalement un emploi, comme c'est le cas de Brigitte, elle évite qu'une discrimination ne s'installe.

DONAT VIDAL-REVEL

Merci Louis SCHWEITZER. Je vous redonne l'adresse de la HALDE, c'est 11 rue Saint-Georges à Paris, dans le 9^{ème} arrondissement. FIN{